



## VAUDREUIL- SUR-LE-LAC

### **RÈGLEMENT 328-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR LES RÈGLES D'APRÈS- MANDAT**

Adopté le 6 avril 2021 (Résolution 2021-04-103)

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES.  
MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 328-03

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le 5 novembre 2012 le *Règlement 328 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié pour les municipalités locales et les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à la législation, le conseil municipal doit modifier le *Règlement 328 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* et ajouter les règles d'après-mandat s'appliquant aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Elizabeth Tomaras et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Tomaras,  
appuyé par la conseillère Martine André  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 328-03 modifiant le règlement numéro 328 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel que reproduit ci-après :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : *Règlement 328-03 modifiant le règlement numéro 328 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

#### ARTICLE 2 : RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Le deuxième paragraphe de la **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté** de la section les obligations particulières de l'annexe A est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

##### **Après-mandat**

*Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un employé d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.*

**5.7.1** *L'interdiction susmentionnée s'applique également aux employés suivants de la municipalité :*

1. *Le directeur général et son adjoint;*
2. *Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité.*

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim,

Le maire,

---

Anne-Marie Duval

---

Philip Lapalme